



6 Naissance au Kosovo - Inscription dans le registre suisse de l'état civil

Les naissances survenues à l'étranger dont au moins un des parents est suisse doivent être annoncées à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais.

L'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et l'enfant est né hors mariage avant le 1er janvier 2006).

► Parents mariés

Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale à cette Ambassade :

- **Acte de naissance** de l'enfant, munis de l'Apostille du Ministère des Affaires Intérieures du Kosovo.
- **Passeport étranger** de l'enfant, si disponible
- **Copie des passeports** des parents.
- **Adresse de résidence** des parents de l'enfant.

► Parents non mariés

Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale à cette Ambassade :

- **Acte de naissance** de l'enfant, munis de l'Apostille du Ministère des Affaires Intérieures du Kosovo.
- **Passeport étranger** de l'enfant, si disponible ;
- **Copie des passeports** des parents;
- **Reconnaissance de paternité**, munie de l'Apostille du Ministère des Affaires Etrangères du Kosovo et traduite dans une langue nationale Suisse.

Document requis du parent non suisse:

- Document original "**Ekstrakt nga regjistri qendror i gjendjes civile**". (Apostillé par le MAI)
- Document original "**Certifikatë e lindjes**" établi par l'autorité compétente où la naissance a eu lieu. (Apostillé par le MAI)
- Document original "**Vërtetim nga arkivi**" (mentionnant l'état civil au moment de la naissance de l'enfant). *(Apostillé par le MAI)
- Document original "**Certifikatë e vendbanimit**". (Apostillé par le MAI)
- Si vous avez changé de nom: Copie du jugement concernant le changement de nom, certifiée par le tribunal et apostillée. *
- Si divorcé/e: Copie du jugement de divorce, certifiée par le tribunal et apostillée. *
- Si veuf/ve: Document "Certifikatë e vdekjes" délivré par le pays où le décès du précédent conjoint s'est produit.

***Documents qui doivent être traduits dans une des langues suisses.
MAI : Ministère des Affaires Intérieures**

Informations supplémentaires

Les actes d'état civil et la reconnaissance de paternité (si applicable) doivent être fournis **en original** et **établis dans les 6 derniers mois**.

Si vous êtes immatriculé auprès de cette ambassade, vous pouvez vous présenter du **lundi au jeudi de 13h30 à 16h00** et le **vendredi de 13h30 à 15h00**, sans rendez-vous.

Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez nous contacter par e-mail pour prendre rendez-vous : pristina.visa@eda.admin.ch

Tous les documents et actes remis seront vérifiés, légalisés et transmis par l'ambassade par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse et ne seront pas rendus. Il faut compter avec un délai d'**au moins deux mois** jusqu'à ce que la naissance soit enregistrée. L'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir, après cette période, des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Les autorités cantonales de surveillance peuvent également demander des documents supplémentaires.

Seulement après l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès de cette Ambassade en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive au Kosovo, l'**annonce** de l'enfant en tant que Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être soumis.

La section consulaire de l'Ambassade reste volontiers à disposition pour toute question supplémentaire par e-mail : pristina.visa@eda.admin.ch



Apostille

Tous les documents d'état civil kosovars **doivent être apostillés** par le ministère des affaires étrangères ou par le ministère des affaires intérieures kosovar.

Document états civil :

Ministria e Punëve të Brendshme
Sektori për Regjistrim dhe Status Civil
Agjencioni për Regjistrimin e Qytetarëve
Rruga Luan Haradinaj
10000 Prishtinë

Jugement tribunal & Décision :

Ministria e Punëve të Jashtme
Ndërtesa e Ministrisë së Punëve të Jashtme
Rruga Luan Haradinaj
10000 Prishtinë

Emoluments

Gratuit

- Tout paiement donne droit à une quittance signée.
- Les émoluments doivent être versés en Euros et en espèces.
- Les émoluments ne doivent être versés qu'au guichet de l'Ambassade de Suisse.
- Les émoluments concernant les prestations consulaires sont calculés sur la base de RS 191.11.
- Les émoluments concernant les demandes de visa sont calculés sur la base de RS 142.209.
- Selon les cas des frais d'administration supplémentaires peuvent être demandés.
- Le tarif des émoluments peut changer sans préavis.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de décision négative.

Mise en garde concernant les agences

Les personnes qui offrent leurs services à l'extérieur des clôtures noires n'ont aucun lien avec l'ambassade. L'ambassade de Suisse ne coopère avec aucune agence et le personnel de l'ambassade de Suisse n'a aucun contact avec les agences à l'extérieur du bâtiment.

Veuillez prendre note que l'Ambassade de Suisse se réserve le droit d'exiger

- des documents supplémentaires.
- de transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse.
- de convoquer les candidats à un entretien.
- de modifier cette information sans préavis.